

JURI FLASH Affaires

Protection et Transmission du Patrimoine

Solutions PME – Mai 2007

Incorporation au profit des médecins et de leur famille

- 23 mars 2007
- Pourquoi incorporer sa pratique
- Avantages fiscaux recherchés
- Étapes de la pratique médicale personnelle vers la pratique en SPA



par Claude Drapeau notaire
et planificateur financier

23 mars 2007

Tout médecin pratiquant seul ou en société peut exercer sa pratique médicale par l'intermédiaire d'une société par actions (« SPA ») ou par l'intermédiaire d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (« SENCREL ») depuis le 23 mars 2007. Ce bulletin ne concerne que les SPA.

Pourquoi incorporer sa pratique médicale ?

Le principal et peut-être le seul avantage d'incorporer la pratique médicale d'un médecin est de s'enrichir et d'enrichir sa famille en payant moins d'impôt. Il est maintenant possible que les médecins tirent profit des avantages fiscaux utilisés par les autres contribuables « en affaire ».

La situation financière et familiale varie d'un médecin à un autre. Chaque médecin devra évaluer sa structure financière tant personnelle que professionnelle avant de décider d'avoir recours ou non à une SPA pour l'exercice de sa profession.

1^{er} avantage fiscal

Le 1^{er} avantage fiscal recherché est de reporter l'impôt autrement payable sur le revenu de profession qui n'est pas utilisé pour les besoins de la vie courante. En 2007, dès qu'un particulier déclare un revenu imposable de 125 000\$, son

taux d'imposition marginal est de 48,22%. Le taux d'imposition d'une SPA est de 21,02% si son revenu imposable est de moins de 400 000\$ et de 32,02% pour le revenu excédentaire.

Si le coût de vie (*dépenses personnelles et impôt*) d'un médecin, par exemple, est de 200 000\$ et que son revenu net de profession est de 300 000\$, cela signifie que les impôts sur la tranche de 100 000\$ qui excède ses besoins sera imposée à 21,02% au lieu des 48,22%.

100 000 \$	100 000 \$
22,12%	48,22%
<hr/>	<hr/>
22 120 \$	48 220 \$
<hr/>	<hr/>
26 100 \$	

En conservant cette « épargne fiscale » (26 100\$) dans la SPA, le médecin pourra investir cet argent qui, sans SPA, aurait été immédiatement remis aux autorités fiscales.

2^{ème} avantage fiscal

Le 2^{ème} avantage fiscal recherché est de fractionner le revenu professionnel d'un médecin exerçant en SPA avec les personnes à sa charge ou avec les personnes qui ont un taux d'imposition moins élevé que le sien.

Pour tirer profit du fractionnement de revenu avec sa famille, le médecin constituera une fiducie familiale dont les bénéficiaires seront des proches

pour lesquels le médecin a une responsabilité financière (*conjoint sans revenu, enfant majeur, père ou mère avec des ressources financières limitées.*) et qui ont, forcément, un taux d'imposition de beaucoup inférieur à celui du médecin. Ainsi, il sera possible de verser, par exemple, des dividendes de 30 000\$ par enfant majeur sans autre revenu et à la charge du médecin sans payer d'impôt. Les revenus versés à l'enfant seront utilisés pour ses dépenses (*études, loisirs, établissement dans la vie, etc.*).

Autres avantages fiscaux

En plus des 2 principaux avantages fiscaux discutés plus haut, il est possible de tirer profit de ce qui suit :

1. Plusieurs dépenses ne sont pas déductibles du revenu aux fins fiscales (*ex. assurance-vie*). Ces dépenses, lorsque payées par la SPA, seront payées avec un revenu moins imposé (21,12%) que si telles dépenses avaient été payées personnellement par le médecin (48,22%).
2. Le médecin devrait également analyser s'il est préférable de se payer des dividendes après s'être payé un certain salaire. Il pourrait en résulter d'autres avantages fiscaux.
3. Une SPA peut souscrire à un régime de retraite individuel (« RRI ») en sus des cotisations REER du médecin. Les cotisations à un RRI sont déductibles du revenu de la SPA. Bien que le but de telles cotisations soient de fournir un revenu supplémentaire de retraite au médecin, de telles cotisations sont particulièrement avantageuses lorsque le résultat est de réduire le revenu imposable de la SPA à un montant inférieur à 400 000\$ ».

Les gens d'affaires qui exercent leurs activités commerciales peuvent vendre les actions admissibles de l'entreprise qu'ils exploitent et bénéficier d'une exonération de 750 000\$ de profit (*gain en capital*) non imposable. Bien que disponible pour les SPA, il est cependant peu probable qu'un médecin puisse vendre les actions de sa SPA et tirer profit de cet avantage fiscal.

Étapes vers la SPA

Les étapes menant à l'exercice de la profession de médecin vers l'exercice en société par actions sont les suivantes :

1. Consultation et analyse des avantages fiscaux prévisibles en regard de la situation financière tant personnelle que professionnelle du médecin.
2. Consultation et analyse en regard de l'actionnariat (*médecin ou fiducie familiale*).
3. Recherche et réservation du nom corporatif.
4. Rédaction du capital-actions conforme aux règlements du Collège des médecins et incorporation (provincial ou fédéral).
5. Organisation juridique de la SPA et émission d'actions.
6. Immatriculation de la SPA et obtention des numéros d'entreprise, DAS, etc.
7. Déclaration auprès du Collège des médecins afin d'être autorisé à exercer la profession médicale en société et communications avec le Collège.
8. Démarches auprès de l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) concernant l'assurance excédentaire pour la SPA.
9. Démarches auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour les changements requis (*compte administratif et versement d'honoraires à la SPA*).
10. Transfert de certains éléments d'actifs ou contrats (*ex. bail*) à la SPA.

Protection de votre patrimoine

Que ce soit pour une simple consultation ou pour la mise en place de votre SPA, nous avons l'expertise et l'expérience nécessaire pour optimiser les aspects juridiques, corporatifs et fiscaux de vos activités professionnelles.

**Me Claude Drapeau, Notaire
Conseiller Juridique de Gens d'Affaires,
Planificateur financier**

85 St-Charles Ouest, bur. 201, Longueuil (Québec) J4H 1C5
courriel : cdrapeau@testacom.com
Téléphone : 514 996-2332 – 1-866-FIDUCIE